© Drogues Info Service - 1 juin 2025

Vos questions / nos réponses

Fumeur passif

Par Helpsvp Postée le 26/10/2022 13:44

> Bonjours je me suis fait arrêter et fait faire un test de dépistage positif stupéfiant, je suis certain de ne pas avoir fumer de cannabis, mais les test salivaire sont revenu positif j'ai donc demander une contre expertise prise de sang, il s'avère que je peut fortement être fumeur passif, le commissariat m'as dit que si j'avais moins de 1ng/ml je pourrai récupérer mon permis, j'aimerais savoir si dans le pire des cas, si je suis au dessus de 1ng/ml, comment puis-je faire pour récupérer mon permis et prouver que je ne fume pas mais que je suis fumeur passif ? Merci cordialement

---

Mise en ligne le 27/10/2022

Bonjour,

En cas d'inhalation passive de fumée de cannabis, il est rare que les tests de dépistage soient positifs car les taux de THC dans la salive, l'urine ou le sang restent en moyenne trop faibles pour être dépistés.

Cependant, dans certaines conditions d'exposition (par exemple longue ou si la fumée de cannabis se propage dans une pièce peu aérée, en fonction du métabolisme de chacun, et si le dépistage a lieu assez rapidement après l'inhalation, il peut être possible pour un fumeur passif d'être dépisté positif. Nous vous joignons ci-dessous un lien « Les tests peuvent-ils se tromper ? ».

Le THC n'est décelable que dans les 30 minutes suivant l'inhalation passive pour le test salivaire, dans les 6 heures pour le test urinaire, et dans les 3 heures pour le test sanguin.

Si vous ne consommez pas et que votre prise de sang se révèle positive, le cas échéant, peut-être pouvez-vous demander un test urinaire afin de tenter de prouver votre absence de consommation. Par ailleurs, il est important de repérer qu'au regard de la loi la présence de THC dans votre organisme n'est pas autorisée.

Il est également possible qu'une prise de médicament ait interféré dans les résultats du test. Certains médicaments peuvent effectivement positiver le résultat d'un test.

Cependant, Drogues-Info-Service n'est pas un service juridique. Nous vous suggérons d’attendre de voir votre résultat et si besoin, vous pourrez vous rapprocher d’une consultation juridique. Il existe dans tous les départements des consultations juridiques gratuites. Nous vous joignons ci-dessous le lien su Service Public à partir duquel vous pourrez effectuer une recherche avec votre lieu de résidence.

Si vous souhaitez évoquer votre situation sous forme d’échanges afin d’apporter quelques précisions, nous sommes joignables tous les jours de façon anonyme et gratuite au 0800 23 13 13 de 8h à 2h ou par chat de 14h à minuit.

Bien cordialement

En savoir plus :

- Consultation juridique gratuite
- Les tests peuvent-ils se tromper ?